

26 février 2020



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2019-2020



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Cette note présente une analyse détaillée du deuxième budget supplémentaire des dépenses du gouvernement pour l'exercice 2019-2020, dans lequel ce dernier demande au Parlement d'approuver des dépenses de 3,8 milliards de dollars avant le 31 mars 2020.

Analystes principaux :

Jill Giswold, analyste économique

Jason Stanton, analyste financier

Collaborateurs :

Robert Behrend, analyste principal

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :

Jason Jacques, directeur général

Nancy Beauchamp, Carol Faucher, Jocelyne Scrim et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous joindre à l'adresse dpb-pbo@parl.gc.ca.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

RP-1920-028-S_f

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	3
1.1. Survol – autorisations totales	3
1.2. Affectations bloquées	4
1.3. Crédits centraux du Conseil du Trésor	7
2. Processus budgétaire	7
2.1. Rapports sur les résultats ministériels	8
3. Principaux enjeux pour le Parlement	9
3.1. Renonciation aux dettes des prêts relatifs aux négociations des revendications territoriales globales	9
3.2. Défense nationale	10
3.3. Radiation de prêts étudiants	11
3.4. Fonds municipal vert	12
Notes	13

Résumé

Le *Budget supplémentaire des dépenses (B)* déposé le 18 février 2020 à la Chambre des communes porte sur des autorisations budgétaires supplémentaires totalisant 5,6 milliards de dollars : les autorisations votées, qui doivent être approuvées par le Parlement, s'élèvent au total à 3,8 milliards de dollars, tandis que les autorisations législatives, pour lesquelles le gouvernement a déjà reçu la permission de dépenser du Parlement, se chiffrent à 1,8 milliard de dollars.

Le montant total des autorisations budgétaires proposées à ce jour, y compris le présent budget supplémentaire des dépenses, s'élève à 312 milliards de dollars, soit 21,8 milliards de dollars (7,5 %) de plus par rapport au budget des dépenses à ce jour 2018-2019.

Parmi les grands postes de dépenses du présent budget supplémentaire des dépenses, mentionnons :

- 919 millions de dollars pour le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord pour la renonciation aux dettes des prêts relatifs aux négociations des revendications territoriales globales et au remboursement des prêts repayés;
- 487 millions de dollars pour le ministère de la Défense nationale pour les dépenses en immobilisations à l'appui de la politique *Protection, Sécurité, Engagement*;
- 180 millions de dollars pour le ministère de l'Emploi et du Développement social pour la radiation des dettes irrécouvrables découlant de prêts d'études canadiens;
- 950 millions de dollars pour le ministère des Ressources naturelles pour le Fonds municipal vert.

Le présent budget supplémentaire des dépenses sera le dernier budget présenté au titre des modifications apportées temporairement à l'article 81 du *Règlement*, qui sont entrées en vigueur en 2018-2019 et qui visaient à mieux harmoniser le processus budgétaire et le budget. À compter de l'exercice 2020-2021, le processus initial sera réintroduit, ce qui signifie que le budget principal des dépenses sera déposé avant le budget et qu'il faudra fort probablement présenter à nouveau trois budgets supplémentaires des dépenses (au printemps, à l'automne et à l'hiver).

En raison de ces changements, les postes budgétaires devront faire l'objet d'un examen détaillé par le Conseil du Trésor (un comité de ministres présidé

par le président du Conseil du Trésor) avant qu'il soit possible de demander des fonds au Parlement. Parallèlement, il pourrait s'écouler plus de temps entre l'annonce de nouvelles initiatives et leur réalisation, puisque le budget supplémentaire des dépenses du printemps (A) sera la première occasion de faire approuver les fonds.

Le DPB tient aussi à faire observer qu'étant donné que les rapports sur les résultats ministériels 2018-2019 n'ont pas été présentés au Parlement avant le dépôt des budgets supplémentaires des dépenses de 2019-2020, les parlementaires doivent examiner (et approuver) les dépenses proposées sans savoir si les organismes ont atteint les résultats escomptés au cours de l'année précédente.

1. Introduction

Le gouvernement ne peut pas dépenser de deniers publics sans la permission du Parlement, qu'il peut obtenir de deux façons différentes.

Le Parlement peut accorder sa permission en adoptant des projets de loi de crédits, qui autorisent de façon générale certaines dépenses durant un exercice donné. Il peut aussi accorder une permission de dépenser permanente par l'intermédiaire d'une loi (par exemple, les prestations de la Sécurité de la vieillesse payées conformément à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*)¹.

Le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2019-2020* est le deuxième budget supplémentaire des dépenses prévu pour l'exercice 2019-2020 et il fait suite au quatrième et dernier projet de loi de crédits adopté pour l'exercice en cours.

Le budget supplémentaire des dépenses porte sur « les besoins supplémentaires en matière des dépenses qui n'étaient pas suffisamment étoffées au moment du dépôt du budget principal des dépenses ou encore qui ont été peaufinées par la suite pour prendre en compte les changements apportés à des programmes ou à des services particuliers² ».

1.1. Survol – autorisations totales

Le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2019-2020* porte sur des autorisations budgétaires supplémentaires totalisant 5,6 milliards de dollars (tableau 1-1). Les autorisations votées, qui doivent être approuvées par le Parlement, s'élèvent au total à 3,8 milliards de dollars, tandis que les autorisations législatives, pour lesquelles le gouvernement a déjà reçu la permission de dépenser du Parlement, se chiffrent à 1,8 milliard de dollars.

Les autorisations non budgétaires, qui comprennent les prêts, les placements et les avances, augmentent de 115 millions de dollars.

Tableau 1-1

Budget supplémentaire des dépenses (B) 2019-2020 : autorisations totales

	Budgétaires (millions de \$)	Non budgétaires (millions de \$)
Votées	3 793	0
Législatives	1 762	115
Total	5 556	115

Source : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2019-2020*.

Le montant total des autorisations budgétaires proposées à ce jour, y compris le présent budget supplémentaire des dépenses, s'élève à 312 milliards de dollars, soit 21,8 milliards de dollars (7,5 %) de plus par rapport au budget des dépenses à ce jour 2018-2019.

1.2. Affectations bloquées

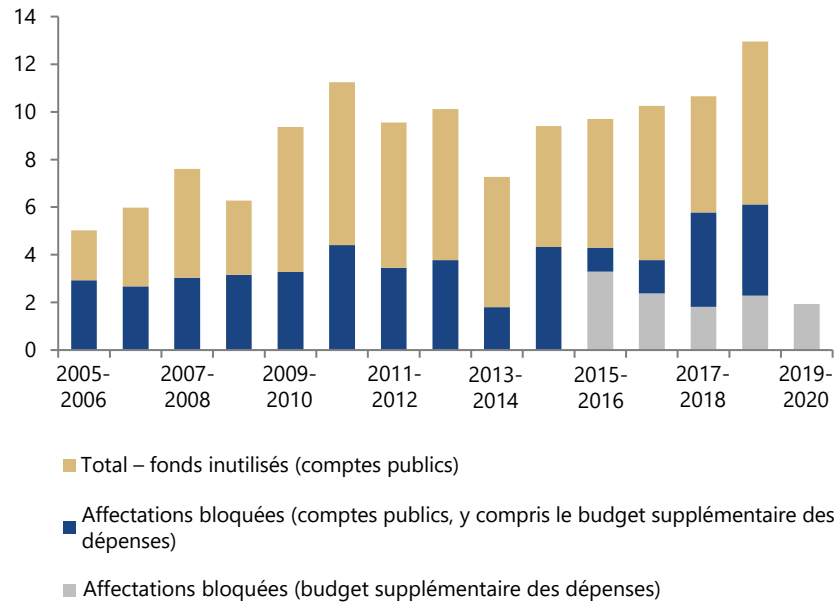
Selon le présent budget supplémentaire des dépenses, 2,6 milliards de dollars de fonds déjà approuvés par le Parlement sont désormais retenus par le Conseil du Trésor dans des « affectations bloquées ». Les affectations bloquées désignent les fonds que le Parlement a approuvés, mais que le gouvernement retient pour différentes raisons (voir l'encadré 1).

Bien qu'elle soit importante, cette somme représente une diminution de 1,1 milliard de dollars par rapport au dernier budget supplémentaire des dépenses présenté l'année dernière³.

En théorie, le fait de publier les affectations bloquées projetées dans le dernier budget supplémentaire des dépenses peut accroître la transparence. Or, comme l'illustre la figure 1-1, ces données sont généralement sans lien avec le montant final des fonds inutilisés à la fin de l'exercice (c'est-à-dire les deniers publics que le gouvernement n'a pas pu dépenser). Ainsi, cette transparence accrue ne suffit pas à accroître la capacité du Parlement de prédire le montant total des fonds inutilisés et des dépenses réelles du gouvernement.

Figure 1-1 Fonds non utilisés au fil des ans

En milliards de dollars



Sources : Comptes publics du Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et calculs du DPB.

Notes : En 2019-2020, les crédits centraux du Conseil du Trésor incluaient 0,7 milliard de dollars en « autres » affectations bloquées. Il s'agit là de fonds non utilisés, mais ceux-ci n'étaient pas considérés comme des affectations bloquées dans les Comptes publics avant 2017-2018. Par conséquent, le DPB a exclu ces montants des affectations bloquées afin de permettre une comparaison sur 12 mois. Ceux-ci sont inclus dans le total des fonds inutilisés.

Encadré 1 – Affectations bloquées

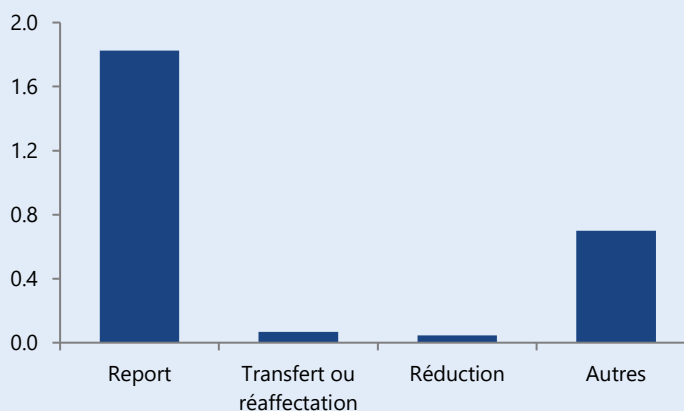
Les affectations bloquées désignent les fonds que le Parlement a approuvés, mais que le Conseil du Trésor retient à l'interne. Ces affectations peuvent être temporaires ou permanentes. Les affectations bloquées temporairement permettent au Conseil du Trésor d'exiger des ministères et organismes le respect de certaines conditions avant de débloquer les fonds. Les affectations bloquées à titre permanent doivent être inutilisées par le ministère à la fin de l'exercice.

Comme l'indique le Secrétariat du Conseil du Trésor, les affectations bloquées ont quatre grandes fonctions (figure B-1) :

1. **reporter** des fonds, ce qui permet de conserver les autorisations inutilisées pendant l'exercice en cours pour les reporter à l'exercice suivant, sous réserve de l'aval du Parlement;
2. **transférer ou réaffecter** des fonds, de sorte que les ministères puissent s'échanger des autorisations entre crédits, comme transférer des autorisations de dépenses en capital vers des dépenses de fonctionnement;
3. **réduire des autorisations**, lorsque le but initial du financement n'existe plus en raison de l'annulation d'un programme, par exemple;
4. **procéder à d'autres** affectations bloquées, qui sont essentiellement des crédits centraux du SCT non engagés servant à transférer des fonds aux ministères à des fins particulières et à répondre à des besoins de financement urgents.

Figure B-1 Affectations bloquées par catégorie

En milliards de dollars



Source : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2019-2020*.

1.3. Crédits centraux du Conseil du Trésor

Dans les budgets des dépenses, le gouvernement demande habituellement au Parlement d'approuver des montants précis pour des dépenses ponctuelles dans les ministères. Il peut par ailleurs lui demander d'approuver des crédits centraux, où sont déposés les fonds qu'il décidera plus tard d'affecter.

Les crédits centraux du Conseil du Trésor (CT) n'ont rien de nouveau, mais la façon d'utiliser certains d'entre eux a changé au cours des dernières années. Par exemple, en 2018-2019, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a créé le crédit 40 (Exécution du budget), au moyen duquel le gouvernement a demandé l'approbation d'un montant de 7,0 milliards de dollars pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives annoncées dans le budget de 2018. Ce crédit central n'a toutefois pas été utilisé en 2019-2020, puisque des crédits individuels ont été créés au sein des ministères et organismes pour les mesures annoncées dans le budget de 2019.

De plus, le crédit 10 du CT, qui sert à la mise en œuvre d'initiatives pangouvernementales, est passé de près de 3 millions de dollars avant 2018-2019 à 371 millions de dollars en 2018-2019 et 373 millions de dollars en 2019-2020.

Selon le SCT, le crédit 10 du CT est utilisé pour des initiatives horizontales, dans les cas où les montants exacts qui seront alloués à chaque organisme ne sont pas encore connus, mais où l'on est convaincu que les fonds seront nécessaires avant le prochain projet de loi de crédits⁴.

Puisqu'on utilise nettement plus souvent le crédit 10 du CT qu'auparavant, les parlementaires voudront peut-être examiner si les avantages de donner plus rapidement accès aux fonds aux organismes compensent l'absence de détails sur la somme que chaque ministère reçoit et la manière dont ces derniers dépensent l'argent des contribuables.

2. Processus budgétaire

Historiquement, le budget principal des dépenses était préparé avant la publication du budget. Ainsi, certaines dépenses annoncées dans le budget n'étaient pas incluses dans le budget principal des dépenses, ce qui obligeait le gouvernement à les inclure dans des budgets supplémentaires de dépenses. Les parlementaires devaient donc approuver, par l'intermédiaire

du budget principal des dépenses, des fonds incomplets qui ne donnaient pas une image fidèle de la politique gouvernementale.

Afin de mieux harmoniser le budget et les budgets de dépenses, le gouvernement a modifié l'article 81 du *Règlement* en 2018-2019 de manière à reporter de plusieurs semaines le dépôt du budget principal des dépenses⁵. Ce changement, en vigueur depuis deux ans, n'était que temporaire; nous sommes maintenant revenus à la situation antérieure⁶.

Le système initial étant de retour pour l'exercice 2020-2021, le budget principal des dépenses de 2020-2021 devra être déposé au plus tard le 1^{er} mars 2020, avant la publication du budget de 2020. Il faudra donc probablement présenter à nouveau trois budgets supplémentaires des dépenses.

En raison de ces changements, les postes budgétaires devront être financés par l'intermédiaire des budgets supplémentaires des dépenses. Le CT pourra ainsi les examiner en détail avant de les soumettre à l'approbation du Parlement. Il pourrait toutefois s'écouler plus de temps entre l'annonce de nouvelles initiatives dans le budget et leur réalisation, puisque le budget supplémentaire des dépenses du printemps (A) sera la première occasion de recevoir des fonds.

À l'avenir, le DPB fera le suivi de la mise en œuvre des mesures budgétaires telles qu'elles figurent dans les budgets supplémentaires des dépenses. Cette analyse ressemblera à celle contenue dans les rapports qu'il publiait avant la modification de l'article 81 du *Règlement*⁷. Cela dit, les parlementaires pourraient vouloir encourager le SCT à publier des mises à jour de la mise en œuvre des mesures budgétaires (comme il le faisait ces deux dernières années).

2.1. Rapports sur les résultats ministériels

Les rapports sur les résultats ministériels (RRM) et les plans ministériels (PM) représentent la partie III des budgets des dépenses. Les PM définissent, pour chaque ministère, les priorités, les programmes, les résultats attendus et les ressources financières nécessaires pour le prochain exercice, tandis que les RRM dressent un bilan du rendement réel obtenu au regard des plans à la fin de l'exercice⁸.

Ces deux documents fournissent de précieux renseignements aux parlementaires et aux Canadiens, puisqu'ils montrent comment le gouvernement entend dépenser son argent et si les organismes ont atteint les résultats convenus.

Les RRM sont habituellement déposés au Parlement à l'automne de l'exercice suivant. Or, comme pour le dernier budget supplémentaire des dépenses de

2019-2020, les RRM de 2018-2019 n'ont pas encore été présentés au Parlement. Ainsi, les parlementaires doivent se pencher sur toutes les autorisations de l'exercice en cours sans savoir si les organismes ont atteint les résultats de l'exercice précédent. Cela nuit donc à leur capacité de tenir le gouvernement responsable.

3. Principaux enjeux pour le Parlement

3.1. Renonciation aux dettes des prêts relatifs aux négociations des revendications territoriales globales

Le poste budgétaire le plus élevé exigeant l'approbation du Parlement est celui du ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAANC), qui s'élève à 919 millions de dollars. RCAANC est l'un des deux ministères fédéraux nés de la dissolution d'Affaires autochtones et du Nord Canada annoncée en 2017. Il a pour mission de faire reconnaître et de mettre en œuvre les droits des Autochtones⁹. Le financement proposé servira à la renonciation aux dettes de tous les prêts relatifs aux négociations des revendications territoriales globales et au remboursement des prêts repayés.

Dans le passé, le gouvernement accordait des prêts aux Autochtones participant aux négociations des revendications territoriales globales. Le budget de 2018 a remplacé ces prêts par des contributions non remboursables afin d'aider à éliminer les obstacles à la participation¹⁰. De plus, le gouvernement a, dans le budget de 2019, annoncé son intention de renoncer aux dettes accumulées de tous les prêts relatifs aux négociations des revendications territoriales globales et de rembourser les prêts repayés afin de permettre aux collectivités autochtones d'investir dans leurs propres priorités¹¹.

Le budget de 2019 affectait un montant de 1,4 milliard de dollars sur sept ans à cette proposition, dont la majeure partie figure dans le présent budget supplémentaire des dépenses (919 millions de dollars)¹².

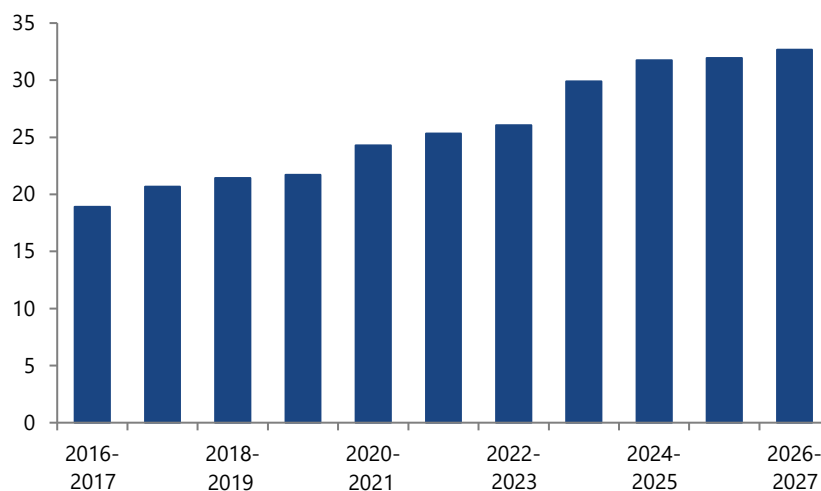
3.2. Défense nationale

La Défense nationale demande des autorisations votées supplémentaires de 795 millions de dollars dans le présent budget supplémentaire des dépenses. Plus de la moitié de cette somme, soit 487 millions de dollars, vise à financer des dépenses en immobilisations à l'appui de la politique *Protection, Sécurité, Engagement*.

Dans cette politique présentée en 2017, le Ministère s'engage à augmenter les dépenses de fonctionnement et d'immobilisations sur une période de 20 ans. Comme le montre la figure 3-1, le budget de défense prévu dans le document initial devait passer de 18,9 milliards de dollars en 2016-2017 à 32,7 milliards de dollars en 2026-2027 selon la méthode de la comptabilité de caisse¹³.

Figure 3-1 Financement de la politique de défense *Protection, Sécurité, Engagement*

En milliards de dollars



Source : Ministère de la Défense nationale, *Protection, Sécurité, Engagement*, 2017.

Note : Les données sont présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Le DPB a récemment envoyé une demande d'information à la Défense nationale pour obtenir des données à jour sur la politique *Protection, Sécurité, Engagement*, selon la méthode de la comptabilité de caisse et celle de la comptabilité d'exercice¹⁴. L'information demandée fournira des détails supplémentaires sur les projets réalisés jusqu'à maintenant et sur tout changement apporté aux estimations de coûts et aux calendriers. Le DPB pourra donc suivre les progrès des projets d'immobilisations prévus au titre

de la politique; il publiera une analyse des dépenses d'immobilisations prévues et réelles dans un proche avenir.

3.3. Radiation de prêts étudiants

Le Programme canadien de prêts aux étudiants sert à verser des prêts et des bourses à des Canadiens pour les aider à financer leurs études postsecondaires¹⁵.

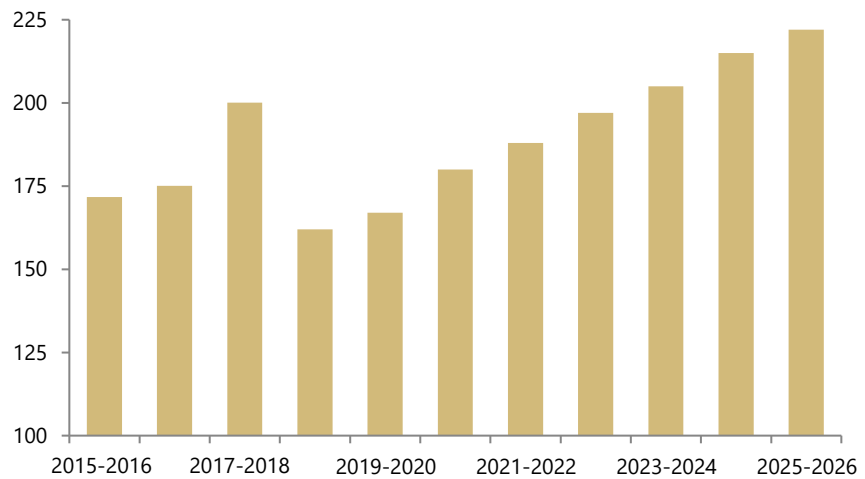
Depuis 2014, le gouvernement demande chaque année au Parlement d'approuver la radiation des prêts étudiants jugés irrécouvrables. La radiation des prêts d'une année à l'autre fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes pouvant entraîner de la volatilité¹⁶.

Dans le présent budget supplémentaire des dépenses, le gouvernement demande 180,4 millions de dollars pour radier 33 098 créances irrécouvrables. À titre de comparaison, il demandait 163,5 millions de dollars dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2018-2019* pour radier 31 658 créances irrécouvrables.

Comme l'illustre la figure 3-2, les projections du Bureau de l'actuaire en chef relativement à la radiation des prêts font état d'une cassure structurelle après l'année de prêt 2017-2018. Cette cassure découle de changements apportés au programme, comme la réduction des taux d'intérêt payables par les emprunteurs et l'accès des emprunteurs en défaut à d'autres mesures d'aide fédérales, comme le Programme d'aide au remboursement, pour commencer à rembourser le reste de leur dette. Selon les projections, les radiations de prêts prévues au cours des années à venir devraient augmenter à moyen terme.

Figure 3-2 Prêts d'études canadiens – radiations

En millions de dollars



Source : Bureau de l'actuaire en chef du Canada

Notes : Les données annuelles correspondent à l'année de prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants (du 1^{er} août au 31 juillet).

Les montants radiés comprennent le paiement du principal et les intérêts accumulés.

Les données datant d'avant 2018-2019 sont les montants réels. Les données pour 2018-2019 et après sont des projections.

3.4. Fonds municipal vert

Le ministère des Ressources naturelles est l'un des ministères demandant les plus importantes autorisations budgétaires dans le présent budget supplémentaire des dépenses (1,0 milliard de dollars). Toutefois, la grande majorité de ces fonds (958 millions de dollars) sont fournis au titre d'autorisations législatives, dont 950 millions de dollars pour le Fonds municipal vert.

La *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019* autorise le ministre des Ressources naturelles à payer sur le Trésor un montant n'excédant pas 950 millions de dollars à la Fédération canadienne des municipalités afin de fournir du financement au Fonds municipal vert¹⁷. Le présent budget supplémentaire des dépenses tient compte de la mise à jour des prévisions de ces dépenses législatives.

Dans son rapport annuel, le FMV indique qu'il « aide les municipalités de tout le pays à atteindre leurs objectifs de développement durable visant l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)¹⁸ ».

Notes

1. *Loi sur la sécurité de la vieillesse*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-9/>
2. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2019-2020*. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/budgets-supplementaires/budget-supplementaire-depenses-b-2019-2020.html>
3. Calcul fondé sur les quatre catégories d'affectations bloquées : report, transfert ou réaffectation, réduction et autre.
4. Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, 12 juin 2019. <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/OGGO/reunion-180/temoignages>
5. Tant le budget de 2018 que celui de 2019 ont été déposés avant le budget principal des dépenses. C'est pourquoi les mesures budgétaires ont pu être incluses dans le budget principal des dépenses de l'exercice en question. Toutefois, les modifications apportées au *Règlement* ne garantissaient pas que ce serait toujours le cas, le gouvernement ayant conservé toute la latitude pour fixer la date de présentation du budget.
6. D'autres informations sur les changements apportés temporairement au processus budgétaire se trouvent dans les rapports suivants du DPB :

Le Plan des dépenses du gouvernement et le Budget principal des dépenses pour 2018-2019. https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2018/Mains%202018-19/The%20Government's%20Expenditure%20Plan%20and%20Main%20Estimates%20for%202018-19_FR.pdf

Le Plan des dépenses du gouvernement et le Budget principal des dépenses pour 2019-2020. https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2019/Main_estimates_2019_20/The%20Government's%20Expenditure%20Plan%20and%20Main%20Estimates%20for%202019-20_FR.pdf.pdf
7. *Budget supplémentaire des dépenses (C) 2017-2018*. [https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2018/Supps%20\(C\)%202017-18/Supplementary%20Estimates%20C%202017-18_FR.pdf](https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2018/Supps%20(C)%202017-18/Supplementary%20Estimates%20C%202017-18_FR.pdf)
8. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/rapports-ministeriels-rendement.html>
9. *Le budget de 2019*. <https://www.budget.gc.ca/2019/docs/plan/budget-2019-fr.pdf>
10. *Ibid.*, note 9.
11. *Ibid.*, note 9.
12. Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, 938 millions de dollars ont été passés en charges en 2018-2019. Voir *Le budget de 2019*, chapitre 3,

p. 177 pour plus de détails.

<https://www.budget.gc.ca/2019/docs/plan/budget-2019-fr.pdf>

13. *Protection, Sécurité, Engagement*. <http://dgpaapp.forces.gc.ca/fr/politique-defense-canada/docs/rapport-politique-defense-canada.pdf>
14. IR0446. https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Info%20Requests/2020/IR0446_ND_SSE_update_ltr_f.pdf
15. *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2018*. https://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/Docs/CSLP_2018.pdf
16. *Ibid.*, note 15.
17. *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019*, L.C. 2019, ch. 29. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-97/sanction-royal>
18. *Le Rapport annuel 2017-2018 du Fonds municipal vert*. <https://fcm.ca/fr/ressources/fmv/rapport-annuel-2017-2018>